

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 6 septembre 2022

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Boischatel, tenue le 6^e jour du mois de septembre 2022, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Le directeur général ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 22 août 2022
4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'août 2022
5. Période de questions:
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION

6. Soirée reconnaissance – Développement Côte-de-Beaupré
7. Autorisation de signatures – Emprunts temporaires
8. Autorisation de signatures – Acquisition d'un terrain – Route des Trois-Sauts
9. Nomination d'un représentant – Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré
10. Échelles salariales – Personnel non-conventionné
11. Demande d'aide financière – Programme de subvention au transport adapté – Volet 1 et adoption du plan de transport de la Municipalité de Boischatel

TRAVAUX PUBLICS

12. Autorisation de dépenses – Installation d'une clôture arrière au lot 6 223 068
13. Octroi de contrat – Rangement entrepôt au 345, rue des Saphirs
14. Mandat services professionnels – Évaluation environnementale de site - Phase II – 7, côte de l'Église
15. Octroi de contrat – Réfection de pavage rue des Émeraudes
16. Directive de changement – Réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès

URBANISME

17. Acceptation finale phase 2 – Havre de Boischatel
18. Demande de prolongation – Entente promoteur – Havre de Boischatel
19. Adoption du Règlement numéro 2022-1146 *relatif à la démolition d'immeuble*
20. Nominations – Comité relatif à la démolition d'immeuble

21. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2022-1147 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de permettre, de contingerer et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone H1-004

INCENDIE

22. Acceptation de soumission – INC-2022-22 – Acquisition d'un camion pompe-échelle 2022 avec équipements

DIVERS

23. Périodes de questions :

23.1 Membres du conseil

23.2 Public

24. Levée / Ajournement

2022-09-245

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2022-09-246

3. **Adoption du procès-verbal du 22 août 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 22 août 2022 tel que rédigé par le directeur général.

2022-09-247

4. **Adoption du paiement des dépenses du mois d'août 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois d'août 2022, tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

5. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Travaux de réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 20 h 01 et s'est terminée à 20 h 02.

ADMINISTRATION

2022-09-248

6. **Soirée reconnaissance – Développement Côte-de-Beaupré**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de procéder à l'achat de 5 cartes pour les élus pour la soirée reconnaissance organisée par Développement Côte-de-Beaupré qui se tiendra le 15 septembre 2022, et ce, pour un montant total de 100 \$.

- 2022-09-249 7. **Autorisation de signatures – Emprunts temporaires**
- Considérant** les Règlements d'emprunt 2022-1129, 2022-1130, 2022-1131, 2022-1137, 2022-1145 ;
- Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour les emprunts temporaires associé aux Règlements d'emprunt 2022-1129, 2022-1130, 2022-1131, 2022-1137, 2022-1145 autorisés par le MAMH.
- 2022-09-250 8. **Autorisation de signatures – Acquisition d'un terrain – Route des Trois-Saults**
- Considérant qu'il** est opportun d'acquérir un terrain dans le secteur des Trois-Saults portant le numéro de lot 4 208 159;
- Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu de permettre l'acquisition du terrain pour un montant de 32 500 \$ plus tous les autres frais inclus dans l'offre d'achat et d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires aux transactions.
- Ces sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.
- 2022-09-251 9. **Nomination d'un représentant – Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré**
- Considérant qu'il** est nécessaire de nommer un représentant de la Municipalité au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation en remplacement de monsieur Daniel Morin;
- Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de nommer madame Marie-Pierre Labelle représentante de la Municipalité au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré.
- 2022-09-252 10. **Échelles salariales – Personnel non-conventionné**
- Considérant qu'il** est nécessaire d'adopter les échelles salariales de certains postes du personnel non-conventionné pour l'année 2022 conformément à la structure salariale en vigueur;
- Pour ce motif**, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement de modifier les échelles salariales du personnel non-conventionné telles que présentées au conseil. Les nouvelles échelles salariales entrent en vigueur le 4 septembre 2022.
- 2022-09-253 11. **Demande d'aide financière – Programme de subvention au transport adapté – Volet 1 et adoption du plan de transport de la Municipalité de Boischatel**
- Considérant que** la Municipalité de Boischatel offre les services de transport collectif et adapté par l'entremise de PLUMobile depuis 2019;
- Considérant qu'en** 2021, 3 365 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 4 000 déplacements en 2022 en transport adapté;
- Considérant qu'en** 2021, 26 522 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 29 000 déplacements en 2022 en transport collectif;

Considérant que la Municipalité de Boischatel est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Considérant que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a octroyé un contrat à Tours du Vieux-Québec pour la Municipalité de Boischatel afin d'effectuer le transport collectif pour la période 2019 à 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité de Boischatel adopte la grille tarifaire 2022;

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur de la Municipalité (transport collectif et adapté)	GRATUIT
Déplacements à l'extérieur de la Municipalité – paiement argent (Externe)	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur de la Municipalité (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$

- **Que** la Municipalité de Boischatel adopte le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022;
- **Que** la Municipalité de Boischatel indique ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;
- **Que** la participation financière du milieu local (municipalités et usagers) au transport adapté et collectif soit de 367 597 \$;
- **Qu'**une confirmation de l'engagement de la Municipalité de Boischatel de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence soit transmise au ministère des Transports du Québec (MTQ);
- **Qu'**une demande soit faite au MTQ pour l'octroi d'une contribution financière de base de 140 432 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;
- **Qu'**une demande soit faite au MTQ pour l'octroi d'une contribution financière de base de 213 820 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 1, pour l'année 2022;
- **Que** tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité de Boischatel pourrait avoir droit pour l'année 2022, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives;
- **Qu'**à cette subvention de base soit ajoutée une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu;
- **Que** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la Municipalité de Boischatel soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- **Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise au MTQ.

TRAVAUX PUBLICS

- 2022-09-254 **12. Autorisation de dépenses – Installation d’une clôture arrière au lot 6 223 068**
- Considérant qu’il** est nécessaire d’installer une clôture à l’arrière du lot 6 223 068;
- Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d’autoriser l’installation d’une clôture à l’arrière du lot 6 223 068 par l’entreprises Inter Clôtures Alpha inc. pour un montant de 4 976,55 \$, plus les taxes.
- Ces sommes seront prises à même l’excédent accumulé non affecté.
- 2022-09-255 **13. Octroi de contrat – Rangement entrepôt au 345, rue des Saphirs**
- Considérant qu’il** est nécessaire de procéder à l’aménagement du rangement de l’entrepôt municipal situé au 345, rue des Saphirs ;
- Considérant** le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084 ;
- Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la Loi;
- Considérant** la recommandation du directeur du service des travaux publics;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d’octroyer le contrat d’aménagement du rangement de l’entrepôt municipal situé au 345, rue des Saphirs à la compagnie Richard & Cie pour un montant total estimé à 47 866,99 \$, plus les taxes.
- Il est également résolu d’autoriser une dépense maximale supplémentaires de 4 000 \$ (incluant les taxes) pour des éléments de rangement additionnels.
- Les sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2023 pour une période de cinq (5) ans.
- 2022-09-256 **14. Mandat services professionnels – Évaluation environnementale de site – Phase II – 7, côte de l’Église**
- Considérant que** la Municipalité désire procéder au démantèlement du bâtiment situé au 7, côte de l’Église;
- Considérant qu’une** deuxième phase d’évaluation environnementale de site est nécessaire;
- Considérant** le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084 ;
- Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la Loi;
- Considérant** l’offre de services professionnels du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.;
- Considérant** la recommandation du directeur du service des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de mandater le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. pour effectuer l'évaluation environnementale de site – Phase II sur le terrain du 7, côte de l'Église pour un montant estimé de 23 995 \$, plus les taxes.

Les sommes seront prises à même le futur règlement d'emprunt prévu pour la construction du garage municipal et la réhabilitation des terrains.

2022-09-257

15. **Octroi de contrat – Réfection de pavage rue des Émeraudes**

Considérant la résolution numéro 2022-07-220 autorisant les travaux d'aménagement de la rue des Émeraudes ;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084 ;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la Loi;

Considérant la demande de prix effectuée par le directeur du service des travaux publics;

Considérant que l'offre de l'entreprise P.E. Pageau inc. est la plus basse;

Considérant la recommandation du directeur du service des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'octroyer le contrat de pavage pour la rue des Émeraudes à l'entreprise P.E. Pageau inc. pour un montant total estimé à 20 600 \$, plus les taxes.

Les sommes seront prises à même le Règlement d'emprunt 2016-1006.

2022-09-258

16. **Directive de changement – Réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès**

Considérant la résolution numéro 2022-02-141 accordant le contrat pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès dont l'installation des services municipaux à Construction & Pavage Portneuf inc. ;

Considérant la directive de changement OC-07 datée du 1^{er} septembre 2022 pour l'ajout d'une bordure de granite au trottoir de béton sur la rue Gravel (entre la côte de l'Église et la rue Tardif) ;

Considérant la description des changements demandés aux travaux par l'équipe de professionnels au dossier afin de finaliser la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser la directive de changement pour un montant de 19 616,24 \$, plus les taxes.

URBANISME

2022-09-259

17. **Acceptation finale phase 2 – Havre de Boischatel**

Considérant que les travaux de construction de rues et d'autres ouvrages de la phase 2 du développement résidentiel « Havre de Boischatel » sont complétés;

Considérant la recommandation de monsieur Jean-Philip Mercier, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils pour l'acceptation définitive des travaux en date du 23 août 2022;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'acceptation finale de la phases 2 du projet de développement résidentiel « Havre de Boischatel » conformément à l'article 5.8 du Règlement numéro 2017-1043 *concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*.

- 2022-09-260 **18. Demande de prolongation – Entente promoteur – Havre de Boischatel**
- Considérant** la demande de prolongation du protocole d'entente présentée par le Groupe McKeet inc. et Développement Boischatel inc. et datée du 19 août 2022;
- Considérant** le Règlement numéro 2017-1043 *concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- Considérant que** la Municipalité peut prolonger la durée de l'entente promoteur par addenda;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser la prolongation de l'entente promoteur pour le développement résidentiel « Havre de Boischatel » par addenda pour trois (3) années supplémentaires, et ce, selon les conditions prévues à l'entente.
- 2022-09-261 **19. Adoption du Règlement numéro 2022-1146 relatif à la démolition d'immeuble**
- Considérant qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article art. 148.0.1 à 148.0.26, des Lois du Québec, le conseil municipal doit légiférer en la matière;
- Considérant que** toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeuble ;
- Considérant** les responsabilités et obligations des municipalités en matière de patrimoine culturel en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Considérant que** l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 6 juin 2022, ainsi que d'un avis de motion donné par monsieur le conseiller Daniel Morin à la même séance;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que le Règlement numéro 2022-1146 *relatif à la démolition d'immeuble* soit adopté et classé dans le livre des règlements.
- 2022-09-262 **20. Nominations – Comité relatif à démolition d'immeuble**
- Considérant qu'**il est nécessaire de former un comité relatif à la démolition d'immeuble conformément à l'article 2.5 du Règlement numéro 2022-1146 *relatif à la démolition d'immeuble*;
- Considérant que** ce comité doit être formé de trois (3) membres du conseil municipal;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement de nommer messieurs Benoit Bouchard, Daniel Morin et Jean-François Paradis pour siéger sur le Comité relatif à la démolition d'immeuble.

Deuxième projet de règlement numéro 2022-1147 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin de permettre, de continger et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone H1-004

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Martine Giroux à la séance régulière du 4 juillet 2022 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de l'annexe J intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » du Règlement de zonage numéro 2014-976.

Dans la zone H1-004, dans la section « **Usages particuliers, spécifiquement permis** » : est ajouté l'usage « *Garderie - Un maximum d'une garderie à titre d'usage principal est autorisé pour l'ensemble de la zone* ».

Le tout tel que présenté à l'**Annexe 1** du présent règlement.

ARTICLE 2

Modification de l'annexe J intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » du Règlement de zonage numéro 2014-976.

Dans la zone H1-004, dans la section « **Autres normes particulières** », *tout espace libre entre les allées d'accès et/ou le stationnement doit être maintenu boisé ou être reboisé sur un minimum de 5 mètres de profondeur à partir de la ligne de lot avant.*

Le tout tel que présenté à l'**Annexe 1** du présent règlement.

ARTICLE 3

Modification au tableau 3 de l'article 156 intitulé « **CALCUL DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT** » du Règlement de zonage numéro 2014-976.

Pour le groupe d'usages « **P - Public** » la ligne 19 est modifiée par la suivante :

USAGES	NOMBRE MINIMAL DE CASES
19° P2 – Éducation	
a) École maternelle, primaire, secondaire :	3 cases / 2 classes;
b) Garderie :	2,5 cases / classe;
c) Autres :	2 cases / classe.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-09-263

21. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2022-1147 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de permettre, de continger et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone H1-004

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de *règlement numéro 2022-1147 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de permettre, de continger et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone H1-004.*

INCENDIE

2022-09-264

22. Acceptation de soumission – INC-2022-22 – Acquisition d'un camion pompe-échelle 2022 avec équipements

Considérant le projet INC-2022-22 portant sur l'acquisition d'un camion pompe-échelle 2022 avec équipements ;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public ;

Considérant que la Municipalité a reçu une (1) soumission et qu'elle s'est avérée conforme ;

Considérant que la Municipalité a adopté le Règlement d'emprunt numéro 2022-1137;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie Techno Feu inc. pour un montant de 2 200 578,92 \$, taxes incluses.

DIVERS

23. Période de questions

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Camion pompe-échelle

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 20 h 16 et s'est terminée à 20 h 16.

2022-09-265

24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 17.

ASSISTANCE : 1 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».